

Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Délibération n° <u>D2026-09-24-54</u> Conseillers municipaux en exercice : 15 Convocation en date du 18 septembre 2026	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE <u>Conseil Municipal du 24 septembre 2026</u> Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT. Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, JULIEN Dominique, VERDALE Olivier, CARRENO Annie. Absents : aucun. Empêchés : CERDAN David, CASSIGNAC Fabien. Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à FABRE Éric. Secrétaire de séance : Anne MESTRE
--	---

OBJET :	Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCRLCM Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). La CLECT a plusieurs missions dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la CCRLCM. Cette commission est composée de membres désignés au sein, et par les conseils municipaux des communes et doit être composée d'au moins un représentant par commune. Monsieur le Maire précise que le l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal de deux (2) représentants pour siéger au sein de la CLECT. Se porte candidat pour être membre titulaire : Xavier de VOLONTAT Se porte candidat pour être membre suppléant : Patrick BONNÉRY LE CONSEIL MUNICIPAL Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ; DÉSIGNE par vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du de la CLECT ; Xavier de VOLONTAT, représentant titulaire Patrick BONNÉRY, représentant suppléant Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---------	---

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260924-D2026_09_24_54-DE

La secrétaire de séance,
Anne MESTRE



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

